



DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 - 127
En date du 29 décembre 2025

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "Résorption des dépôts sauvages. Aménagements visant à prévenir tout nouveau dépôt"

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Budget communal,

Vu le devis de la société VIZZIA en date du 10 juin 2025 pour fournir et installer un ensemble de 4 dispositifs avec caméras et logiciel intégré dédiés aux dépôts sauvages, d'un montant de 98 000,00€ H.T. se décomposant en 89 000€ de dépenses d'investissement (base subventionnable) net 9 000,00€ de dépenses de fonctionnement (non subventionnables)

Considérant que le niveau des dépôts sauvages sur la commune a explosé, notamment sur certaines bornes d'apports volontaires de la commune, entraînant des situations inadmissibles au niveau de l'hygiène et au niveau du travail considérable imposé à nos agents techniques

Considérant que les travaux comprennent :

La fourniture et l'installation de 4 dispositifs à caméras et logiciel intégrés permettant d'identifier les auteurs et de leur infliger très facilement des amendes administratives dissuasives

Considérant que ces dispositifs ont donné toute satisfaction dans de nombreuses communes voisines, permettant d'y éliminer les dépôts sauvages dans les zones sensibles,

Considérant le plan de financement de l'opération « Fourniture et installation de 4 dispositifs à caméras et logiciel intégré dédiés aux dépôts sauvages » suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX				
" Fourniture et installation de 4 dispositifs à caméras et logiciel intégrés, dédiés aux dépôts sauvages "				
Dépenses	Recettes			
	HT		Base	Montant
Montant des dépenses	98 000,00 €	Région Ile de France - obtenue	89 000,00 €	44 500,00 €
		Département du Val d'oise subvention sollicitée 15 %	89 000,00 €	13 350,00 €
		Part Communale		40 150,00 €
Total	98 000,00 €	Total		98 000,00 €



Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 13 350,00 € dans le cadre du dispositif " Résorption des dépôts sauvages. Aménagements visant à prévenir tout nouveau dépôt " ,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :